

Office de Tourisme de Catégorie 1  
Le Florus II  
249, rue Jean JAURES  
83600 FREJUS

*frejus.fr*



L'Office de Tourisme  
vous conseille

Les tarifs

Menez l'enquête

La e réputation

Le loueur  
professionnel

Les acomptes

Le contrat de  
location

L'état des lieux

Se défendre

**Vous  
recherchez  
une location  
saisonnnière ?**

# Quelques conseils avant votre réservation en ligne

## + Méfiez-vous des tarifs alléchants

Si le prix proposé vous semble être l'affaire du siècle prudence: tout ce qui brille n'est pas or !  
Les offres à prix cassés ou de dernière minute peuvent réserver de mauvaises surprises

## + Menez votre enquête

Bien vérifier la localisation du logement !  
La majorité des sites spécialisés ou d'annonces de particulier ne vérifient pas l'identité de leurs annonceurs et ne bénéficient pas d'une plate-forme de paiement sécurisée. Assurez-vous au préalable, des coordonnées réelles du bailleur pour échanger avec lui directement avant toute transaction.

## + Vérifier la e-réputation

Surfez sur les forums et les sites de défense de consommateurs pour vous renseigner si des arnaques ont déjà été récemment signalées sur le site internet proposant la location du bien.

## + Identifiez le loueur professionnel

Pour savoir si vous avez bien affaire à un professionnel de l'immobilier (agence immobilière) vous pouvez consulter le registre du Tribunal de Commerce pour identifier la raison sociale du professionnel concerné.

## + Soyez vigilant sur les arrhes ou acomptes

Le versement par mandat cash, sous prétexte que le propriétaire est à l'étranger. Evitez aussi tout paiement à l'étranger, surtout si le bien louer se situer en France. Il n'est pas nécessaire non plus de verser l'intégralité de la somme, le montant des arrhes ou acompte est généralement de l'ordre de 30% du montant total du séjour.

## + Exigez un contrat de location écrit

Le loueur doit remettre un bail écrit au locataire (arrêté n°25305 du 16 mai 1967) Rédigé en double exemplaire et signé par les deux parties, il doit comporter un descriptif des lieux (surface, nombre de pièces, dépendances, équipements..), les dates de la location et le prix (montant des charges..)

+ Consultez prioritairement le site internet de l'Office de Tourisme *fréjus.fr*

Vous y trouverez la liste des **agences immobilières** pratiquant la location saisonnières, ainsi que les **loueurs en meublé référencés** par la ville de Fréjus.



# Quelques conseils avant votre arrivée dans le logement

## + Etablissez un état des lieux détaillé.

Source de nombreux conflits, l'état des lieux doit être rédigé avec soin, en présence du bailleur. De même, faites procéder au relevé des compteurs.

## + Défendez-vous en cas de problème

Si le logement n'est pas conforme au descriptif ou révèle des vices non signalés, empêchant l'usage normal et paisible de la location, l'article L.121-1 du code de la consommation prévoit des sanctions pour pratique commerciale trompeuse. Si le propriétaire ne veut pas rembourser les locataires ou consentir à baisser le montant de la location, faites-lui part de votre désaccord en lui adressant une lettre recommandée avec avis de réception. Vous pouvez contacter un huissier de justice qui pourra établir un constat de l'état des lieux et vous renseigner sur les démarches juridiques à suivre.